

ARRETE n°2020-0117/MCIA/SG portant
modification de l'arrêté n°2018-0022 du 22 janvier 2018
fixant la liste des produits, biens et services soumis à la
réglementation des prix

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Traité de l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Vu** le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, ensemble son modificatif N° 2019-0789/PRES/PM/MCIA du 24 juillet 2019 ;
- Vu** la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2020-... /PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle;

ARRETE

Article 1: les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2018-0022/MCIA/SG du 22 janvier 2018 fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix sont modifiées et complétées comme suit :

Au lieu de

Article 1: conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle, la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix est fixée comme suit :

1. Le riz
2. Autres céréales locales (maïs, mil, sorgho...)
3. Huiles alimentaires
4. Coton graine destiné à la fabrication de l'huile alimentaire
5. Intrants agricoles
6. Produits phytosanitaires
7. Sucre
8. Farine de froment
9. Pain
10. Lait et produits de la laiterie
11. Savon
12. Ciment
13. Fers à béton
14. Tôles
15. Hydrocarbures
16. Médicaments essentiels génériques
17. Tarifs publics (eau, électricité...)
18. Articles scolaires
19. Tabacs
20. Les services de transport
21. Les services de parking
22. Les décodeurs de base de télévision numérique terrestre

Lire

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-...../PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle est fixée comme suit :

1. Le riz ;
2. Autres céréales locales (maïs, mil, sorgho...) ;
3. Huiles alimentaires ;
4. Coton graine destiné à la fabrication de l'huile alimentaire ;
5. Intrants agricoles ;
6. Produits phytosanitaires ;
7. Sucre ;
8. Farine de froment ;
9. Pain ;

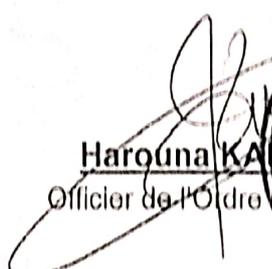
10. Lait et produits de la laiterie ;
11. Savon ;
12. Ciment ;
13. Fers à béton ;
14. Tôles ;
15. Hydrocarbures ;
16. Médicaments essentiels génériques ;
17. Tarifs publics (eau, électricité...) ;
18. Articles scolaires ;
19. Tabacs ;
20. Les services de transport ;
21. Les services de parking ;
22. Les décodeurs de base de télévision numérique terrestre ;
23. Les gels ou solutions hydroalcooliques destinés à l'hygiène corporelle ;
24. Les masques de protection respiratoire.

Le reste sans changement.

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le

20 MARS 2020


Harouna KABORE
Officier de l'Ordre National du Mérite



Ampliations :

- Diffusion générale